

Arrêté modifiant l'arrêté édictant un contrat-type de travail pour les ouvriers de cave du canton du Valais du 11 avril 1973

du 13.03.2019

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: –

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu l'article 10 alinéa 1 chiffre 10 de la loi d'application du code civil suisse;
vu l'article 359a du Code des obligations;
vu les partenaires sociaux entendus;
vu qu'aucune observation n'a été formulée à la suite de la publication dans
le Bulletin officiel du canton du Valais du projet de modification;
sur la proposition du département en charge des affaires sociales,

arrête:

I.

Art. 1

¹ L'article 8 alinéa 1 du contrat-type de travail pour les ouvriers de cave du canton du Valais est modifié comme suit:

Article 8 ainéa 1 Salaires

Les salaires minima du contrat-type sont indexés selon échelle ci-après et stabilisés à l'indice des prix à la consommation à fin octobre 2018, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

a) Pour les travailleurs professionnels, soit ceux qui ont achevé avec succès un apprentissage dans la profession ou sont en possession d'un diplôme des écoles suisses d'oenologie, ainsi que les travailleurs considérés jusqu'ici comme professionnels:

Fonction	
Chef caviste	selon entente
caviste travaillant seul, mécanicien	Fr. 5'154.- par mois
caviste qualifié, machiniste chauffeur	Fr. 5'067.- par mois
b) pour les autres travailleurs	Fr. 4'828.- par mois
c) pour les travailleurs occasionnels	Fr. 4'564.- par mois
moins de 20 ans à l'engagement	Fr. 4'261.- par mois
d) pour le personnel assumant des fonctions auxiliaires	Fr. 4'132.- par mois

Art. 2

¹ Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

2019-032

Sion, le 13 mars 2019

La présidente du Conseil d'Etat: Esther Waeber-Kalbermatten
Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri